

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1 : Règles d'hygiène

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires d'hygiènes corporelles et vestimentaires.

Ils devront utiliser des vêtements appropriés et non flottants (coiffure comprise) pendant les cours pratiques dispenses.

En cas de maladie, merci de porter un masque et d'utiliser les flacons de gel à disposition dans l'établissement.

Article 2 : Consignes de sécurité

Interdiction aux boissons alcoolisées et drogues.

Interdiction de fumer et vapoter dans les locaux et dans la voiture.

En cas d'incendie, garder son calme et se diriger vers la sortie.

Le téléphone portable n'est pas autorisé en leçon de conduite et durant les leçons de code, celui-ci doit être en silencieux.

L'utilisation de outils dématérialisés ne se fait que lors des phases théorique à l'arrêt du véhicule, en circulation il doivent être rangés.

Article 3 : Accès aux locaux

L'accès est libre au bureau dans les horaires de permanence.

L'accès à la salle de code est libre aux horaires recommandés (voir affiche sur la porte de la salle de code) uniquement aux élèves ayant le pass cours en salle.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques :

Entraînement code :

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les heures de code.

Accès a la salle de code aux horaires recommandé.

Le code en salle s'effectue via une application de notre partenaire CODE ROUSSEAU.

Code internet avec suivi pédagogique, adressez vous au secrétariat.

Cour théorique :

Liste des thématiques abordées : voir l'affichage dans la salle de code.

Cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques :

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite.

Le livret de conduite est accessible sur l'application pass rousseau depuis le téléphone de l'élève.

En général, une leçon de conduite se compose de la manière suivante : 5 min sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45-50 min de conduite, 5-10 min pour faire le bilan de la leçon.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigées pour les cours pratiques :

Pour la formation B : chaussure plates obligatoire (talons aiguilles et tongs interdites).

Pour la formation 2 roues : équipements obligatoire : casque, gants HOMOLOGUÉS EPI et chaussures qui couvrent les chevilles, aucun examen de conduite ne sera délivré sans une veste homologués moto et une dorsale

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique.

L'usage du matériel se fait uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation.

Conservation en bon état du matériel, si anomalie détectée, merci de prévenir l'enseignant.

Article 7 : Assiduité des élèves.

La leçon sera facturée en cas d'absence. Il faut impérativement prévenir l'auto école 48h avant l'annulation. (jour ouvré, avant 14h le samedi)

Si le rendez vous est fixé ailleurs qu'à l'auto école, le temps de parcours entre l'agence et votre lieu de rendez-vous est pris sur votre temps de formation de la conduite, allée comme retour du moniteur à l'agence. Il est à la charge de l'élève de prévenir l'auto école s'il faut venir le chercher. Il s'agit d'un service proposé, l'auto école se réserve le droit de refuser ou d'interrompre le service.

Article 8 : AUCUNE présentation à l'examen pratique ne sera faite, si le solde du compte n'est pas réglé 72h avant l'examen du permis. Pour les virements merci de tenir compte du délais bancaire (3 jours).

Article 9 : L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

Pour l'examen théorique, la somme de 30 euros (redevance de l'état) vous sera demandé, le jour de la réservation de l'examen.

Pour l'examen de conduite, seul le ou les moniteur(s) en charge de la formation peuvent se prononcer sur un passage d'examen pratique . L'établissement se réserve le droit de supprimer le passage d'examen si le solde de tout compte du candidat n'est pas soldé au plus tard 4jours avant l'examen de conduite.

Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, sa situation financière auprès de l'auto-école, de l'avis de l'enseignant et du nombre de places d'examen disponible pour l'auto-école.

Article 10 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...)

Article 11 : Comportement des élèves.

L'élève doit avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaire de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement de la formation.

Respect du personnel et des autres élèves sous peine de sanction.

Article 12 : Sanctions disciplinaires.

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.

Article 13 : Toute agression (de l'élève ou entourage de l'élève) verbale ou/et physique appliquera une exclusion définitive et immédiate de l'élève, sans avertissement oral ou écrit.

Au delà de 3 mois sans règlement après relance, l'élève sera radié de l'auto école, des frais peuvent d'ajouter pour le recouvrement.

Article 14 : Règles relatives aux 2roues

Pour les élèves motard (AM/A1/A2/A) le respect du matériel et le comportement avec les deux roues doivent garantir la sécurité de tous, de ce fais le moniteur se réserve le droit d'interrompre la leçon ou la formation si les conditions de sécurité ne sont pas maintenue , de même si la tenue du candidat n'est pas en adéquation avec la pratique du deux roues (casque et gants homologués EPI, une veste épaisse et résistante, des chaussures montante) le jogging/ basket est interdit lors de la formation deux roues

Article 15 : Lors de l'examen il est formellement interdit de suivre le véhicule auto école, l'accompagnateur de l'élève a interdiction de venir voir l'inspecteur du permis de conduire. Toutes agression de l'inspecteur est pénalement punissable. L'élève sera radié de l'établissement sans délai.

Date et Signature précédé de la mention "lu et approuvé" :